

## Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

La pandémie de COVID-19 a rapidement changé la manière dont nous travaillons, socialisons et vivons. Les Manitobains doivent chacun fournir leur part d'efforts pour se protéger les uns les autres, et encourager l'éloignement physique pendant la flambée de COVID-19.

Ceci est également vrai dans les lieux de travail. Les employés, les gestionnaires et les employeurs ont tous un rôle à jouer dans la diminution des risques liés à la COVID-19. Le présent document énonce leurs responsabilités dans différents scénarios pendant la pandémie.

**RAPPEL : Un employé malade ne doit pas être au travail. Si un employé est malade au travail (toux, écoulement nasal, fièvre, mal de gorge), il doit immédiatement retourner à la maison. Les employés, les gestionnaires et les employeurs devraient aussi suivre les protocoles appropriés en matière de santé et de sécurité au travail.**

Consultez le [www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html](http://www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html) pour en savoir plus sur la COVID-19.

Scénario	Employé	Gestionnaire	Employeur
1 L'employé ne présente pas de symptômes de maladie, mais a voyagé à l'extérieur du Manitoba ou du Canada au cours des 14 derniers jours.	Si vous êtes à la maison, demeurez à la maison. Si vous êtes au travail, quittez immédiatement les lieux de travail. Avisez votre gestionnaire et isolez-vous à la maison pendant 14 jours. Communiquez avec Health Links – Info Santé pour en savoir plus. Informez le gestionnaire de l'évolution de la situation.	Demeurez en contact régulier avec l'employé. Apportez les modifications requises aux modalités de travail. Confirmez que l'employé peut revenir au travail avant de l'autoriser à le faire.	Veillez à ce que l'employé reçoive tout le soutien dont il a besoin. Faites un suivi auprès des gestionnaires, au besoin.
2 L'employé est malade, potentiellement en raison de la COVID-19, et pourrait nécessiter des soins médicaux.	Communiquez avec l'infirmière ou le médecin de l'entreprise, avec Health Links – Info Santé ou avec un médecin de famille pour en savoir plus. Informez le gestionnaire de l'évolution de la situation.	Demeurez en contact régulier avec l'employé. Apportez les modifications requises aux modalités de travail. Confirmez que l'employé peut revenir au travail avant de l'autoriser à le faire.	Veillez à ce que l'employé reçoive tout le soutien dont il a besoin. Faites un suivi auprès des gestionnaires, au besoin.

	Scenario	Employee	Manager	Employer
3	L'employé présente des symptômes semblables à ceux de la COVID-19 (rhume, toux, écoulement nasal, fièvre ou mal de gorge).	Quittez immédiatement les lieux de travail. Avisez votre gestionnaire et isolez-vous à la maison pendant 14 jours après l'apparition des symptômes. Communiquez avec Health Links – Info Santé pour en savoir plus. Informez le gestionnaire de l'évolution de la situation.	Demeurez en contact régulier avec l'employé. Apportez les modifications requises aux modalités de travail. Confirmez que l'employé peut revenir au travail avant de l'autoriser à le faire.	Veillez à ce que l'employé reçoive tout le soutien dont il a besoin. Faites un suivi auprès des gestionnaires, au besoin.
4	L'employé ne présente pas de symptômes, mais a des contacts étroits avec une personne qui a reçu un diagnostic de COVID-19 ou une personne qui attend des résultats de test.	Si vous êtes à la maison, demeurez à la maison. Quittez immédiatement les lieux de travail. Avisez votre gestionnaire et isolez-vous à la maison pendant 14 jours après l'apparition des symptômes. Communiquez avec Health Links – Info Santé pour en savoir plus. Informez le gestionnaire de l'évolution de la situation.	Demeurez en contact régulier avec l'employé. Apportez les modifications requises aux modalités de travail. Confirmez que l'employé peut revenir au travail avant de l'autoriser à le faire.	Veillez à ce que l'employé reçoive tout le soutien dont il a besoin. Faites un suivi auprès des gestionnaires, au besoin.
5	L'employé présente des symptômes semblables à ceux de la COVID-19 (rhume, toux, écoulement nasal, fièvre ou mal de gorge) et est en contacts étroits avec un cas confirmé, ou a voyagé à l'extérieur du Manitoba ou du Canada au cours des 14 derniers jours.	Si vous êtes à la maison, demeurez à la maison. Si vous êtes au travail, quittez immédiatement les lieux de travail. Avisez votre gestionnaire et isolez-vous à la maison pendant 14 jours après l'apparition des symptômes. Communiquez avec Health Links – Info Santé pour en savoir plus. Informez le gestionnaire de l'évolution de la situation.	Demeurez en contact régulier avec l'employé. Apportez les modifications requises aux modalités de travail. Confirmez que l'employé peut revenir au travail avant de l'autoriser à le faire. Renforcez le nettoyage dans les lieux de travail. Les responsables de la santé publique communiqueront avec vous si des mesures doivent être prises dans le lieu de travail.	Veillez à ce que l'employé reçoive tout le soutien dont il a besoin. Faites un suivi auprès des gestionnaires, au besoin. Les responsables de la santé publique communiqueront avec vous si des mesures doivent être prises dans le lieu de travail.
6	L'employé présente des symptômes semblables à ceux de la COVID-19 (rhume, toux, écoulement nasal, fièvre ou mal de gorge) et a reçu un diagnostic positif de COVID-19	Si vous êtes à la maison, demeurez à la maison. Quittez immédiatement les lieux de travail. Avisez votre gestionnaire et isolez-vous à la maison pendant 14 jours après l'apparition des symptômes. Travaillez avec les responsables de la santé publique, le cas échéant. Communiquez avec Health Links – Info Santé pour en savoir plus. Informez le gestionnaire de l'évolution de la situation.	Demeurez en contact régulier avec l'employé. Apportez les modifications requises aux modalités de travail. Renforcez le nettoyage dans les lieux de travail. Confirmez que l'employé peut revenir au travail avant de l'autoriser à le faire. Les responsables de la santé publique communiqueront avec vous si des mesures doivent être prises dans le lieu de travail.	Veillez à ce que l'employé reçoive tout le soutien dont il a besoin. Faites un suivi auprès des gestionnaires, au besoin. Les responsables de la santé publique communiqueront avec vous si des mesures doivent être prises dans le lieu de travail.

**Remarque :** On conseille aux entreprises de ne pas fournir les renseignements médicaux personnels d'un employé au personnel ou aux clients. Les responsables de la santé publique procèdent à une enquête de santé publique pour déterminer si une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19 se trouvait au travail pendant la période de contagion. Si des mesures additionnelles doivent être prises dans votre lieu de travail, les responsables de la santé publique communiqueront directement avec vous pour fournir des conseils. Pour connaître les précautions courantes à prendre afin de réduire la propagation de maladies contagieuses, consultez le : [manitoba.ca/covid19/business/index.fr.html#collapse6](http://manitoba.ca/covid19/business/index.fr.html#collapse6).

Pour obtenir les dernières nouvelles concernant la COVID-19 au Manitoba, rendez-vous au [www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html).